

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 MAI 2020

Date de la convocation : 19 mai 2020

TRAVAUX CENTRE BOURG – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT

L'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération étant dans l'emprise des RD 25 et 114, il convient de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier

FONDS DE CONCOURS DU DEPARTEMENT : AVENANT A LA CONVENTION

Une participation de 85 000 € TTC a été attribuée à la commune dans le cadre des travaux effectués au carrefour des RD 25 et 114. Suite à la modification du projet et afin de répondre au mieux à la notion de sécurité et de cohérence du projet, des travaux de restructuration supplémentaires engendrent un surcoût de 10 000 €.

Le montant du fonds de concours initialement calculé est donc porté à 95 000 €.

SUBVENTIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES 2020

ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES :

Association des infirmes moteurs cérébraux de la Mayenne	50 €*
Association d'Aide aux Handicapés du Haut Anjou	30 €
Chambre des métiers	50 €
Comice Agricole du canton de Craon	20 €
Ligue contre le cancer	50 €
Main tendue 53	30 €
MFR Hippodrome de Craon	50 €
MFR Segré	50 €
Prévention routière – Comité Départemental 53	30 €
TOTAL	360 €

*Avec réserve : subvention accordée si la subvention au voyage du ROBORAVE (délibération D2020-06 du 11/02/2020) n'a pas lieu.

PARTICIPATION POUR LES ENFANTS SCOLARISE HORS COMMUNE

La commune de Segré-en-Anjou-Bleu prend en charge sur son budget l'avance de la totalité des frais de fonctionnement pour les enfants hors commune scolarisés dans ses écoles publiques, à charge pour elle de récupérer auprès de chaque commune sa participation établie par l'Inspection de l'Education Nationale.

2 enfants de la commune fréquentent les écoles publiques de Segré-en-Anjou-Bleu en classe de maternelle.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les frais de fonctionnement pour un élève de maternel s'élèvent à 1 433.41 €.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2020 POUR L'EGLISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, de fixer l'indemnité de gardiennage, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **130 €** pour le gardiennage de l'église, versés à Monsieur et Madame JOURDAN, domiciliés 1 rue de Mortiercrolles à Saint Quentin les Anges

Cette indemnité sera versée au mois de novembre.

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES 2020/2021

Le conseil municipal, après délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

Cantine :	Repas enfant	4.02 €
	Repas adulte	6.83 €
	Pénalité	0.50 € en cas de non-réservation
Accueil périscolaire :	QF ≤ 814 €	2.18 € de l'heure
	QF > 814 €	2.71 € de l'heure

Conformément à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur remis à chaque famille, toute demi-heure commencée est due. Cela s'entend à chaque plage de garderie (matin et/ou soir) et pour chaque enfant.

Le justificatif et/ou le numéro d'allocataire CAF ou MSA sera demandé; en l'absence de cet élément au moment de la facturation, le tarif maximum sera appliqué.

CREATION D'EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Il est créé à compter du 1^{er} juin 2020 un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- de rédacteur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine et de la connaissance de la comptabilité publique. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2020.

REPORT OU REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES ARRHS POUR LES LOCATIONS DE SALLES

Dans le contexte de la crise sanitaire, plusieurs réservations de la salle de loisirs pour lesquelles des arrhes avaient été versées ont dû être annulées ou reportées à une date ultérieure.

La crise sanitaire étant un cas de force majeure, Mme le Maire propose le remboursement exceptionnel des arrhes ou leur maintien lorsqu'une réservation peut être reportée avant le 31 décembre 2020.

OPERATION ARGENT DE POCHE 2020

Il est proposé de reporter le dispositif « Argent de poche » en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place du dispositif au cours des vacances de la Toussaint, du 19 au 30 octobre 2020, et pendant la période juillet-août sous réserve de conditions sanitaires favorables et d'un dispositif de protection adapté.

CHARGE madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Un courrier va être envoyé aux jeunes concernés, afin de donner dès maintenant leurs disponibilités.

QUESTIONS DIVERSES

***Salle de loisirs**

Devis de la SARL BODIN ARTI'S pour le chauffage et l'éclairage de la salle pour un montant de 2 301.42 € HT (2761.70 € TTC). Travaux à prévoir pour septembre.

***Photocopieur**

Le photocopieur de la mairie a 6 ans et l'entreprise TOUILLER ne peut plus fournir certaines pièces de rechange, il n'est pas conforme aux normes RGPD, et le forfait n'est plus adapté à notre consommation (plus basse). Un avenant a été signé pour une location et une maintenance à 880 € HT/ an (934.72 € HT actuellement) et la fourniture d'un nouveau photocopieur.

*** Panneaux de signalisation**

L'entreprise LACROIX a été contactée pour réaliser les panneaux : foot, parking PL, Domaine du Chêne, Le Bourgneuf, La Forcerie, lotissement des Vignes.

DATE A RETENIR

- * Prochain Conseil Municipal : le lundi 15 juin, à 20h30
- * Elections municipales : dimanche 28 juin 2020, 2^{ème} tour